



Agence canadienne
d'inspection des aliments

Canadian Food
Inspection Agency

Agence canadienne d'inspection des aliments
Rapport annuel concernant la
Loi sur l'accès à l'information
2022-2023



Table des matières

1) Introduction	3
2) Structure organisationnelle	4
3) Rendement 2022-2023	6
4) Formation et sensibilisation du personnel	9
5) Politiques, lignes directrices et procédures	10
6) Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI	10
7) Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information	11
8) Résumé des principaux problèmes et des mesures prises en réponse aux plaintes	12
9) Surveillance de la conformité	12
10) Causes devant la Cour fédérale	13
Annexe A : Rapport statistique	14
Annexe B : Rapport statistique supplémentaire	25
Annexe C : Arrêté de délégation	30

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Santé, 2023.

ISSN 2818-8144

N° de catalogue : A101-30F-PDF

Also available in English.



1) Introduction

La [*Loi sur l'accès à l'information*](#) (ci-après « la *Loi* ») donne aux citoyens canadiens ainsi qu'aux personnes et sociétés présentes au Canada le droit d'accéder aux documents des institutions fédérales, sous réserve d'exceptions limitées et précises. La *Loi* vise à compléter les modalités d'accès aux documents de l'administration fédérale, et non à restreindre l'accès aux renseignements que les institutions fédérales mettent normalement à la disposition du grand public.

L'article 94 de la *Loi* exige des responsables des institutions fédérales qu'ils présentent un rapport au Parlement sur l'application de la *Loi* au sein de leur institution, à chaque exercice. Le présent rapport, ainsi que tous les rapports annuels sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*, est présenté au Parlement comme le veut l'article 94 de la *Loi*, et il décrit comment l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a appliqué la *Loi* au cours de l'exercice 2022-2023. De plus, ce rapport est préparé et déposé conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Fidèle à son engagement à faire preuve d'ouverture et de transparence, l'ACIA reconnaît le droit d'accéder aux documents du gouvernement et fait tout son possible pour aider les personnes qui demandent un accès à l'information.

À propos de l'Agence canadienne d'inspection des aliments

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) entend veiller à la santé et au bien-être des Canadiens, à l'environnement et à l'économie en préservant la salubrité des aliments et la santé des animaux et des végétaux. L'Agence est un des plus grands organismes canadiens de réglementation à vocation scientifique. L'ACIA est dirigée par un président qui relève du ministre de la Santé, et ses employés travaillent dans cinq centres opérationnels : la région de la capitale nationale (RCN), la région de l'Atlantique, le Québec, l'Ontario et l'Ouest.

L'ACIA élabore des exigences législatives et dispense des services d'inspection et autres pour :

- prévenir et gérer les risques liés à la salubrité des aliments;
- protéger les ressources végétales contre les ravageurs, les maladies et les espèces envahissantes;
- prévenir et gérer les maladies animales et zoonoses;
- contribuer à la protection des consommateurs;
- faciliter l'accès aux marchés des aliments, des végétaux et des animaux du Canada et leurs produits.

Les activités de l'ACIA sont fondées sur des principes scientifiques, la gestion efficace des risques, l'engagement à l'égard de la prestation des services et de l'efficacité, ainsi que la collaboration avec des organismes nationaux et internationaux investis du même mandat.

L'ACIA est chargée d'administrer et d'appliquer 11 lois fédérales, un avis de frais et 22 règlements qui régissent la salubrité et l'étiquetage des aliments vendus au Canada, et qui contribuent au maintien des ressources végétales et animales.

L'ACIA partage de nombreux domaines de responsabilité avec d'autres ministères et organismes fédéraux, les autorités provinciales, territoriales et municipales, et d'autres intervenants. Dans ce contexte opérationnel complexe, l'Agence et ses partenaires adoptent des mesures de contrôle de la salubrité des aliments, gèrent les urgences et les risques liés à la salubrité des aliments, à la santé des animaux et à la protection des végétaux, et encouragent la conception de systèmes de salubrité des aliments et de lutte contre les maladies maintenir la sécurité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'aquaculture, de la pêche et de leurs produits connexes de haute qualité du Canada. Les activités de l'Agence comprennent :

- la vérification de la conformité des produits importés;
- l'agrément et l'inspection des établissements;
- l'analyse des aliments, des animaux, des végétaux et des produits connexes;
- l'approbation de l'utilisation de nombreux intrants agricoles.

En outre, l'Agence offre des avis scientifiques, élabore de nouvelles technologies, fait la prestation de services d'analyse et effectue des recherches sur la réglementation. Les responsabilités et les résultats stratégiques de l'ACIA sont énoncés dans son [cadre ministériel des résultats](#), lequel décrit la façon dont l'Agence prévoit allouer et gérer ses ressources pour atteindre les résultats prévus correspondants.

2) Structure organisationnelle

Application de la *Loi*

L'administration de la *Loi* au sein de l'ACIA constitue la responsabilité première du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), qui fait partie de la Direction générale des communications et des affaires publiques de l'Agence. Le Bureau de l'AIPRP traite toutes les demandes d'information et coordonne toutes les activités liées à la *Loi*, à son règlement d'application, ainsi qu'aux directives et lignes directrices connexes. La publication proactive, conformément à la partie 2 de la *Loi*, est une responsabilité partagée entre les divers intervenants de l'Agence. L'ACIA n'était partie à aucun accord en vertu de l'article 96 de la *Loi* durant cette période de rapport.

Ressources

Le Bureau de l'AIPRP est dirigé par un directeur qui relève de la directrice exécutive des Services des communications et de la planification stratégique. Au cours de la période visée par le présent rapport, le Bureau de l'AIPRP comptait 15,170 employés à temps plein ou temps partiel et 2,107 personnes (experts-conseils contractuels). En plus des ressources du Bureau de l'AIPRP, les principales directions générales comptent des conseillers désignés en AIPRP, lesquels relèvent directement de leur direction générale pour toute question ou activité de leur direction générale qui concerne l'AIPRP. Ces conseillers collaborent avec le Bureau de l'AIPRP pour veiller à l'efficacité du processus emprunté afin de répondre rapidement aux demandeurs.

Le Bureau de l'AIPRP a affecté environ 1 024 k\$ en frais salariaux et 380,5 k\$ en frais administratifs à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* pendant la période visée par le présent rapport. Ces frais ne tiennent pas compte des ressources de chaque direction générale (comme les conseillers en AIPRP) ni des autres dépenses encourues par les directions générales et les secteurs de programmes pour satisfaire aux exigences de la *Loi*.

Publication proactive

Les responsabilités liées à la publication proactive sont partagées entre les principaux bureaux de l'Agence :

- bureau du président;
- services à l'organisation et à la clientèle;
- gestion d'entreprise horizontale et intégration;
- services financiers et d'approvisionnement;
- division des politiques stratégiques et des priorités;
- affaires législatives;
- affaires parlementaires; et
- bureau de l'AIPRP.

3) Rendement 2022-2023

Entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, l'ACIA a reçu 220 nouvelles demandes en vertu de la *Loi*. Il y avait 75 demandes en suspens à la fin de l'exercice précédent, portant le total de demandes à traiter à 295. Des 295 demandes à traiter, 240 ont été réglées durant la période visée par le rapport et 55 ont été reportées à l'exercice 2023-2024. Pour voir une répartition détaillée des 55 demandes reportées à 2023-2024, veuillez consulter la section 3.1 du rapport statistique supplémentaire figurant à l'annexe B. Des 240 demandes complétées, 31 avaient plus de 1 000 pages, six avaient plus de 5 000 pages, mais moins de 10 000 pages, cinq avaient plus de 10 000 pages, mais moins de 20 000 pages et une avait plus de 29 000 pages.

Au cours de la période visée par le rapport, le Bureau de l'AIPRP a en tout consulté 165 239 pages qui portaient sur des demandes traitées conformément à la *Loi*, dont 72 343 ont été divulguées. Le nombre de pages examinées a augmenté de 88 % par rapport à la dernière période de rapport.

Le Bureau de l'AIPRP a maintenu une norme de service où elle a fermé environ 78 % des demandes dans les délais prévus par la *Loi*. Cela représente une baisse de 3 % par rapport à la dernière période de rapport. Cette baisse s'explique par les progrès réalisés dans la réduction de l'arriéré des demandes imposée par la pandémie mondiale récente (lorsque les dossiers en arriéré, qui sont en retard, sont fermés, le pourcentage de demandes fermées après les délais établis par la loi augmente, ce qui fait diminuer le pourcentage de demandes fermées dans les délais).

Le Bureau de l'AIPRP n'a pas été affecté par quelconque mesure liée à la COVID-19 durant la période de rapport.

Le tableau qui suit décrit le cycle des demandes d'accès à l'information reçues à l'ACIA au cours des cinq derniers exercices:

Nombre de demandes...	Exercice				
	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Reçues	302	269	231	219	220
Fermées	309	277	216	213	240

En suspens à la fin de la période précédente	69	62	54	69	75
Reportées	62	54	69	75	55

Voici la répartition des demandes reçues au cours de l'exercice selon la source :

- 71 demandes d'entreprises (32 %);
- neuf (9) demandes des médias (4 %);
- 25 demandes d'organismes (11 %);
- 87 demandes du grand public (40 %);
- sept (7) demandes du secteur universitaire (3 %);
- 21 demandes avec refus de s'identifier (10 %).

Consultations

Durant la période visée par le rapport, l'ACIA a été consultée 74 fois par d'autres organismes et institutions gouvernementales concernant la divulgation de dossiers de l'Agence. Il s'agit d'une augmentation de sept demandes de consultation (environ 10 %) par rapport à l'an dernier, alors que l'Agence avait été consultée 67 fois. L'ACIA a mené 73 consultations, qui ont nécessité l'examen de 2 256 pages.

	Exercice				
	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Consultations	115	99	63	67	74
Pages consultées	4 402	4 598	1 645	4 550	2 256

Des renseignements supplémentaires sur le traitement des consultations provenant d'autres institutions et organisations figurent dans le rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*, à l'annexe A.

Délais de traitement et prorogation des délais

Les 240 demandes fermées en 2022-2023 ont été traitées dans les délais suivants :

- 143 dans un délai d'au plus 30 jours (59 %);
- 21 dans un délai de 31 à 60 jours (9 %);
- 28 dans un délai de 61 à 120 jours (12 %);
- 48 dans un délai de 121 jours ou plus (20 %).

L'ACIA a réussi à fermer les demandes au cours des 30 premiers jours dans 59 % des cas, ce qui est légèrement plus haut qu'à la période de rapport précédente, où 58 % des demandes avaient été traitées dans les 30 premiers jours.

Il a été nécessaire de prolonger le délai limite de 30 jours civils pour 84 demandes. Toutes les prolongations ont été calculées et appliquées tel qu'il est prescrit dans la *Loi*. Au total, 135 prolongations ont été utilisées, ce qui représente 35 % des demandes fermées pendant cette période de rapport. De ces prolongations, 42 ont été nécessaires pour des consultations avec des tiers en vertu de l'article 27 de la *Loi*, 47 pour des interférences avec les opérations, et 46 autres pour des consultations avec des autorités fédérales ou provinciales. L'ACIA suit le rendement par l'entremise de mises à jour hebdomadaires et de rapports trimestriels à l'intention de ses dirigeants.

Aboutissement des demandes fermées

L'ACIA a fermé 240 demandes en 2022-2023, dont voici l'aboutissement :

- 23 ont été entièrement divulguées (9,5 %);
- 112 ont été partiellement divulguées (47 %);
- trois (3) avec exceptions totale (1 %);
- 79 ou aucun document existait (33 %);
- un (1) a été transférée; (0,5 %); et
- 22 ont été abandonnées par leurs demandeurs (9 %).

Exceptions et exclusions

L'ACIA a invoqué 447 exceptions à la Loi, soit :

- 15 exceptions pour des renseignements obtenus à titre confidentiel (art. 13);
- six (6) pour des dossiers portant sur des affaires fédérales-provinciales (art. 14);
- 23 pour des dossiers dont la divulgation risquerait de porter atteinte à la conduite des affaires internationales (art. 15);
- 34 pour des dossiers liés à l'application de la loi et à des enquêtes (art. 16);

- cinq (5) pour des dossiers liés à la sécurité des personnes (art. 17);
- aucune (0) pour des dossiers liés aux intérêts économiques du Canada (art. 18);
- 102 pour des dossiers renfermant des renseignements personnels (art. 19);
- 147 pour des dossiers contenant des renseignements d'affaire touchant des tiers (art. 20);
- 90 pour des dossiers liés aux processus de décision internes du gouvernement (art. 21);
- un (1) pour des dossiers liés aux essais, épreuves ou vérifications (art. 22);
- 21 pour des dossiers comportant un secret professionnel qui lie un avocat à son client (art. 23); et
- trois (3) pour interdictions fondées sur d'autres lois (art. 24);

Une (1) exclusion a été invoquée pour des documents publiés. Aucune exclusion n'a été invoquée pendant la période de rapport pour les renseignements confidentiels du Conseil privé du Roi pour le Canada.

Frais

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution. En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

- Autorité habilitante : *Loi sur l'accès à l'information*.
- Frais payables : le frais d'application de 5 \$ est le seul frais facturé pour une demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.
- Total des revenus : 1 175 \$ pour 214 demandes.
- Frais dispensés : 25 \$ pour cinq demandes.
- Frais remboursés : 5 \$ pour une demande.
- Coût de fonctionnement du programme : Coût de fonctionnement du programme : 1 404 732 \$ en salaires et en biens et services.

4) Formation et sensibilisation du personnel

Le Bureau de l'AIPRP a organisé 16 séances de formation virtuelle à l'intention de 94 employés au cours de l'exercice 2022-2023. Parmi ces séances de formation, quatre séances visaient à accroître la sensibilisation à la *Loi*, à clarifier les exigences en vertu de la *Loi* et à mettre en évidence les processus qui aident l'ACIA à respecter ses obligations; quatre séances donnaient un cours d'introduction approfondie couvrant à la fois la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*; enfin, quatre séances visaient à accroître la sensibilisation à ce qui constitue des renseignements personnels aux termes de la *Loi*.

En plus de ce qui précède, le Bureau de l'AIPRP a donné une formation aux conseillers en AIPRP de la direction générale de l'Agence au sujet de la Directive sur les demandes d'accès à l'information mise à jour, notamment sur la section portant sur l'obligation de prêter assistance. La formation portait essentiellement sur cette section, plus particulièrement sur l'exigence de tenir compte à la fois de la lettre et de l'esprit de la demande. La formation générale sur l'AIPRP demeure une exigence obligatoire pour tous les employés de l'ACIA.

5) Politiques, lignes directrices et procédures

L'ACIA a continué de travailler à l'amélioration du processus de traitement des demandes d'AIPRP afin d'en accroître la surveillance et la responsabilisation. Les activités liées à l'AIPRP sont passées en revue chaque trimestre et des mises à jour hebdomadaires concernant les quantités de demandes et la performance sont fournies aux bureaux des ministres de la Santé et de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, à la haute direction de l'ACIA, et aux principaux partenaires internes. Aucune nouvelle politique, directive ou procédure n'a été mise en œuvre pendant la période de rapport.

6) Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI

Conformément à l'article 81 de la *Loi*, l'ACIA est une entité gouvernementale aux fins de la partie 2 de la Loi. L'ACIA figure à l'annexe II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Le tableau suivant présente les exigences de publication proactive auxquelles l'ACIA est assujettie, en fournissant les liens avec les divulgations proactives ainsi que le pourcentage de publications publiées dans les délais établis par la loi.

Exigence législative	Lien avec la publication proactive	Pourcentage de publications publiées dans les délais établis par la loi
Dépenses de déplacement	Divulcation proactive Gouvernement ouvert, Gouvernement du Canada	100 %
Frais d'accueil	Divulcation proactive Gouvernement ouvert, Gouvernement du Canada	100 %
Rapports déposés au Parlement	Rapports au Parlement – Agence canadienne d'inspection des aliments (canada.ca)	100 %
Contrats de plus de 10 000 \$	Chercher les contrats gouvernementaux d'une valeur supérieure à 10 000 \$ (canada.ca)	100 %

Subventions et contributions de plus de 25 000 \$	Divulgence proactive Gouvernement ouvert, Gouvernement du Canada	100 %
Trousses de documents d'information préparées pour les nouveaux administrateurs généraux, ou l'équivalent	Trousse d'information pour l'administrateur général de l'ACIA, 2023 – Agence canadienne d'inspection des aliments (canada.ca)	100 %
Titres et numéros des notes d'information préparées pour un administrateur général, ou l'équivalent, qui sont reçues par le bureau de ce dernier	Divulgence proactive Gouvernement ouvert, Gouvernement du Canada	0 %
Trousses de documents d'information préparées pour un administrateur général, ou l'équivalent, en vue d'une comparution devant un comité du Parlement	Divulgence proactive Gouvernement ouvert, Gouvernement du Canada	100 %

Veillez noter que, comme l'ACIA est un membre du portefeuille de la Santé, Santé Canada est responsable de la publication proactive des exigences de l'article 74. Celles-ci comprennent les notes pour la période de questions et les trousse de documents d'information pour le ministre. En tant qu'employeur distinct, l'ACIA est exemptée de la publication proactive des reclassifications de postes.

7) Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

L'ACIA a commencé à acquérir de nouveaux logiciels de traitement de demandes pour accroître sa capacité à répondre aux demandes en vertu de la *Loi*. Les nouveaux logiciels comprendront une série d'outils modernisés qui devraient permettre à l'Agence de maintenir ou d'augmenter sa norme de service actuelle au chapitre de la réponse aux demandes.

Le Bureau de l'AIPRP a augmenté son utilisation des divers outils électroniques, y compris l'outil de gestion de l'AIPRP en ligne et Connexion Postel, utilisés pour transférer les trousse de réponse aux demandeurs par voie électronique. Ces outils permettent aux demandeurs d'accéder à leur trousse plus rapidement. De plus, les outils électroniques sécurisés permettent au Bureau de l'AIPRP de communiquer plus rapidement et plus efficacement avec les demandeurs et de réduire le temps de transit pour les consultations avec les tiers et les autres ministères.

Pendant la période de rapport, le Bureau de l'AIPRP a entrepris des séances de formation approfondies à l'intention du personnel sur les divers articles de la *Loi*. Ces séances ont été conçues pour inculquer au personnel une compréhension profonde du contenu et de l'application des articles concernés. On y a également présenté une approche mise à jour permettant de déterminer si des consultations sont nécessaires.

8) Résumé des principaux problèmes et des mesures prises en réponse aux plaintes

L'Agence a reçu 13 plaintes du Commissariat à l'information du Canada en 2022-2023, ce qui représente une augmentation de sept plaintes par rapport au nombre reçu au cours de la période de rapport précédente, soit six. Les raisons de ces nouvelles plaintes sont les suivantes :

- trois (3) plaintes portaient sur l'exemption de certains renseignements;
- deux (2) plaintes concernaient un délai;
- six (6) concernant une recherche incomplète ou l'absence de dossier; et
- deux (2) concernant des prolongations de délai.

Entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, 14 plaintes ont été complétées, dont certaines plaintes reportées d'exercices précédents. Des 14 plaintes fermées, une a été abandonnée, une a été résolue, quatre n'étaient pas étayées, quatre ont été résolues comme « cessation d'enquêter », et quatre ont été désignées fondées et résolues.

L'ACIA a pris diverses mesures pour résoudre les plaintes liées à l'accès à l'information. Elle a notamment transmis des renseignements supplémentaires aux demandeurs, mené des recherches supplémentaires et fourni de l'information complémentaire au Commissariat à l'information sur demande.

9) Surveillance de la conformité

L'ACIA surveille le temps pris pour traiter les demandes d'accès à l'information par l'entremise de mises à jour hebdomadaires à l'intention de la haute direction, y compris le président. Ces mises à jour portent sur les dossiers fermés par le Bureau de l'AIPRP. Elles comprennent les dates où les demandes ont été reçues, les dates d'échéance et la date où chaque dossier a été fermé. On y indique également le nombre de dossiers ayant dépassé le délai établi par la loi.

Les analystes doivent consulter leur chef d'équipe ou leur gestionnaire avant d'adopter de longues prolongations, pour explorer les options possibles pour réduire la prolongation requise. Les options peuvent comprendre des discussions avec le demandeur pour trouver des mesures

permettant de gagner du temps (p. ex. clarification de la portée de la demande) ou un examen pour déterminer si les consultations (avec un tiers, entre institutions, entre gouvernements) peuvent être réduites ou éliminées. Lorsqu'il est clair que les consultations ne peuvent être éliminées, on entreprend, avec le chef d'équipe ou le gestionnaire, une évaluation de la nécessité de consulter les autres parties, au cas par cas. Ces activités sont menées en continu dans le cadre du travail quotidien du Bureau de l'AIPRP.

10) Causes devant la Cour fédérale

Quatre nouvelles demandes ont été déposées à la Cour fédérale du Canada, et six causes ont été fermées pendant la période visée par le rapport. Ces nouvelles demandes se fondaient sur l'article 44 de la *Loi*. L'article 44 permet au tiers, que le responsable d'une institution fédérale soit tenu d'aviser de la communication d'un document, d'exercer en recours devant la Cour.

Annexe A : Rapport statistique



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Agence canadienne d'inspection des aliments

Version: 1.0 (2022-03-31)

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		220
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		75
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	51	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	24	
Total		295
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		240
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		55
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	33	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	22	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	9
Secteur universitaire	7
Secteur commercial (secteur privé)	71
Organisation	25
Public	87
Refus de s'identifier	21
Total	220

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	201
Courriel	10
Poste	9
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	220

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		192
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		4
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	4	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		196
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		188
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		8

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	126
Courriel	66
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	192

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
77	18	24	40	25	2	2	188

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniées informellement

Moins de 100 pages recommuniées		De 100 à 500 pages recommuniées		De 501 à 1 000 pages recommuniées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniées		Plus de 5 000 pages recommuniées	
Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées
79	1326	52	12413	27	19486	21	40354	9	100923

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	4	15	4	0	0	0	0	23
Communication partielle	3	25	17	26	10	11	20	112
Exception totale	0	1	0	0	2	0	0	3
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	66	12	0	1	0	0	0	79
Demande transférée	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	11	5	0	1	1	3	1	22
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	85	58	21	28	13	14	21	240

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	9	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	6	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	31	18d)	0	21(1)a)	32
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	35
14	4	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	17
14a)	2	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	6
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	1
15(1)	20	16.1(1)d)	0	19(1)	102	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	3	16.2(1)	0	20(1)a)	11	23	21
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	61	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	3
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	52	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	23		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	5				
16(1)c)	3						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	1	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
2	132	0	4	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
165239	72343	160

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	17	281	4	707	1	509	1	1442	0	0
Communication partielle	35	1203	39	9590	13	9937	21	40424	4	65018
Exception totale	2	15	1	335	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	15	44	1	392	2	1496	2	5477	2	28369
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	69	1543	45	11024	16	11942	24	47343	6	93387

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
34	8	4

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	4	34	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	4	34	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	59	0	7	66
Exception totale	2	0	0	2
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	6	0	0	6
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	67	0	7	74

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	187
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	77.91666667

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
53	30	10	5	8

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	4	4	8
16 à 30 jours	2	3	5
31 à 60 jours	0	2	2
61 à 120 jours	2	8	10
121 à 180 jours	0	8	8
181 à 365 jours	2	6	8
Plus de 365 jours	1	11	12
Total	11	42	53

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	1	0	0	0
Communication partielle	42	3	39	36
Exception totale	0	0	0	2
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	4	0	4	4
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	47	3	43	42

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	20	1	1	2
31 à 60 jours	10	0	14	28
61 à 120 jours	7	2	12	12
121 à 180 jours	2	0	9	0
181 à 365 jours	6	0	3	0
Plus de 365 jours	2	0	4	0
Total	47	3	43	42

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	214	\$1,175.00	5	\$25.00	1	\$5.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	214	\$1,175.00	5	\$25.00	1	\$5.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	58	1517	16	828
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	3	52	0	0
Total	61	1569	16	828
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	58	1499	15	757
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	3	70	1	71
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	24	18	2	0	0	0	0	44
Communiquer en partie	0	8	5	0	0	0	0	13
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	1	0	0	0	0	0	0	1
Total	25	26	7	0	0	0	0	58

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	10	2	0	0	0	0	0	12
Communiquer en partie	1	2	0	0	0	0	0	3
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	11	4	0	0	0	0	0	15

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
13	4	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
1	0	1	9	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
4

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$1,024,249
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$380,483
• Contrats de services professionnels	\$282,522	
• Autres	\$97,961	
Total		\$1,404,732

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	12.136
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	1.686
Étudiants	0.000
Total	13.822

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe B : Rapport statistique supplémentaire



Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Agence canadienne d'inspection des aliments

Site : www.acia.gc.ca

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	31	6	37
Reçues en 2021-2022	1	10	11
Reçues en 2020-2021	1	5	6
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	1	1
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	33	22	55

Rangée 11, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2022-2023

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	5
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	2
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	7

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	2	0	2
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	2	0	2

Rangée 11, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2022-2023

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	4
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	4

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non
--	-----

Section 6: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0
---	---

Rangée 1, col. 1 de la section 6 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2022-2023

Annexe C : Arrêté de délégation

Access to Information Act and Privacy Act Delegation Orders

The President of the Canadian Food Inspection Agency, pursuant to section 95 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the President as the head of the Canadian Food Inspection Agency, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Président de l'Agence canadienne d'inspection des aliments délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire les-dits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par les articles des lois mentionnées en regard de chaque poste. Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur.

Schedule / Annexe

Position	<i>Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements</i>	<i>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i>
Executive Vice-President / Première vice-présidente	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Vice-President, Communications and Public Affairs (CPA) / Vice-présidente, Communications et affaires publiques (CAP)	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Executive Director, Engagement, Corporate and e-Communications CPA / Directrice exécutive, Engagements, communications organisationnelles et électroniques, CAP	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Director, Access to Information and Privacy (ATIP), CPA / Directeur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP), CAP	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue

Manager, ATIP, IRS / Gestionnaire, AIPRP, SIR	Full authority / Autorité absolue	Sections of the Act: / Article de la Loi : 8(2)(d), 8(2)(g), 8(2)(j), 8(2)(l), 8(4), 8(5), 9(4), 10, 14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 18(2), 19(1), 19(2), 20, 21, 22, 22.3, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 33(2) and/et 72(1)
Team Leaders, ATIP, IRS / Chefs d'équipe, AIPRP, SIR	Full authority / Autorité absolue	Sections of the Act: / Article de la Loi : 8(2)(d), 8(2)(g), 8(2)(j), 8(2)(l), 8(4), 8(5), 9(4), 10, 14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 18(2), 19(1), 19(2), 20, 21, 22, 22.3, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 33(2) and/et 72(1)
Senior Analyst and Analyst, ATIP, IRS/ Analyste principal et Analyste, AIPRP, SIR	Sections of the Act: / Articles de la Loi : 4(2.1), 7, 9, 11(2), 11(3), 11(4), 11(5), 27(1), 27(4), 28(1)(b), 33 and/et 35(2)(b) Sections of the regulations / Articles des règlements : 7(2) and/et (3)	Sections of the Act: / Article de la Loi : 8(4), 15 and/et 33(2)

Dated, at the City of _____ Ottawa _____, this 10 _____ day of
_____ May _____, 2021 _____

Daté, en la ville _____ d'Ottawa _____ ce 10 _____ jour
de _____ mai _____
2021 _____

Siddika Mithani

Siddika Mithani, Ph.D., President, Canadian Food Inspection Agency /

Présidente, Agence canadienne d'inspection des aliments